

# Règlement relatif aux ré-inscriptions, inscriptions et déroulement des activités régulières

### Article 1 : la « Ré-inscription »

*La « ré-inscription » concerne toute personne déjà adhérente lors de la saison 2020/2021, qui ne change pas d'activité en 2021/2022 ou qui passe dans une tranche d'âge ou un niveau supérieur de cette même activité.*

Les ré-inscriptions se déroulent sur rendez vous, du 12 au 23 juillet et du 18 au 25 août inclus au 1er étage de la MIEF (3 rue du Jura).

Pour se ré-inscrire, vous devrez prendre un rendez-vous via le lien communiqué sur notre site [www.maisondeshabitants.fr](http://www.maisondeshabitants.fr) et Facebook de la Maison des Habitants

### Article 2 : l' « Inscription »

*L' « inscription » concerne tous les nouveaux adhérents, les anciens adhérents n'ayant pas pris leur adhésion en 2020/2021, ou les adhérents de la saison 2020/2021 souhaitant changer d'activité et/ou s'inscrire dans une nouvelle activité.*

L'inscription se déroule en deux temps :

1 : Réservation de votre activité :

- le vendredi 27 août de 18h à 20h30 à l'Arande – 24 Grande Rue – St Julien en Genevois

2 : Réalisation du dossier et règlement

- la semaine suivante sur rendez vous.

#### 1 : Réservation de votre activité

Toute personne désirant s'inscrire devra venir le vendredi 27 août entre 18h et 20h30 à l'Arande pour réserver la ou les activité(s) souhaitée (s) et prendre son rendez-vous pour la réalisation du dossier et paiement qui aura lieu la semaine suivante.

Un ticket « Réservation de votre activité » vous sera remis. Il indiquera l'activité choisie ainsi que le jour et heure de votre rendez vous pour finaliser votre inscription.

#### 2 : Réalisation du dossier et règlement

Cette démarche a lieu à l'accueil de la Maison des Habitants MJC – Centre Social (1er étage de la MIEF, 3 rue du Jura), selon le rendez-vous que vous aurez pris,

- Les inscriptions sont réalisées exclusivement à l'accueil et en **aucun cas** auprès des animateurs d'activités.
- Les dossiers de « Réservation de votre activité » non finalisés au 3 septembre 19h00 seront remis à disposition

## Inscription après le 03 septembre

– Les inscriptions se poursuivent, en fonction des places disponibles, les semaines suivantes aux horaires habituels de l'accueil.

### **Article 3 : Tarifs adaptés**

– Quotient familiale :

Chaque personne souhaitant faire valoir son quotient familial pour bénéficier d'un tarif adapté, pourra le faire sur présentation d'un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année 2021. Pour les personnes sans enfants à charge, nous pouvons calculer votre quotient sur présentation des pièces demandées.

Le tarif « St Juliennois » s'applique sur présentation d'un justificatif de domicile.

– Aides diverses

Au cas par cas, en fonction de votre situation financière, des aides spécifiques sont possibles (CCAS – PMS – Autres Administrations – Comité d'Entreprises, Associations, ...). Dans ce cas, un dossier spécifique adapté à votre situation sera mis en place. Votre participation à l'activité implique l'autorisation explicite de la Maison des Habitants MJC Centre Social.

– Inscriptions en cours de saison :

Pour toute activité commencée en cours d'année, celle ci sera calculée au prorata des séances restantes.

### **Article 4 : Paiement**

L'inscription ou la ré-inscription dans une activité n'est effective qu'après versement du montant total du coût de l'activité. Le paiement a lieu en Euros, soit par chèques, carte bancaire ou espèces. Nous acceptons les chèques vacances et coupon sport (si licence). Lors de l'inscription, un paiement échelonné en trois chèques est possible. Le premier chèque sera encaissé après la période d'essai conventionnelle, soit à partir du 1er octobre 2021, le second est encaissé en novembre, le troisième en janvier 2022. La démarche restera identique sur une activité commencée en cours d'année soit : premier chèque une semaine après l'essai, le second et troisième, répartis sur les deux mois suivants sans pour cela dépasser le mois de mai.

### **Article 5 : Certificat médical**

En fonction de la législation en vigueur, un certificat médical, une attestation ou un questionnaire de santé peut être demandé pour la pratique de votre activité.

### **Article 6 : Tuteur légal**

Dans certaines situations, nous pourrions être amené à vous demander une attestation de tuteur légal dans le cas de l'inscription d'un mineur.

### **Article 7 : Calendrier des activités**

Début des activités : la semaine du lundi 13 septembre 2021.

Un calendrier des jours d'activités vous est remis au moment de l'inscription, il indique la répartition des 31 séances sur la saison. Ce tableau est également consultable sur notre site internet : [www.maisondeshabitants.fr](http://www.maisondeshabitants.fr) à la rubrique : Activités / calendrier des séances.

En cas d'annulation de séances du fait de la Maison des Habitants MJC-CS, celles-ci pourront être reprogrammées sur une période de vacances scolaires, ou avant la fin de la

saison, selon une proposition concertée entre les adhérents et la Maison de Habitants MJC-CS, sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement.

### **Article 8 : Adhésion**

La Maison des Habitants MJC/CS est une association Loi de 1901. Les personnes qui souhaitent participer à une activité ou s'engager bénévolement doivent adhérer.

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Elle permet, entre autre, à chacun de participer à la vie de la Maison des Habitants MJC/CS et à son Assemblée Générale. Vous êtes tous invités à venir y débattre des bilans et orientations de votre association.

Par accord réciproque et par volonté d'ouverture sur l'ensemble du canton, la carte d'adhésion est commune aux 3 MJC du canton (St-Julien, Viry et Vuache) et à l'Université Populaire. Vous pouvez donc pratiquer une autre activité dans ces autres associations sans vous acquitter d'une nouvelle adhésion.

Chaque adhérent est électeur et/ou éligible dans l'association où il a pris sa carte.

#### Tarifs adhésions 2021/2022

Moins de 18 ans/ étudiant / demandeur d'emploi /RSA : 7 € - Adulte : 14 € -

Famille : 28 € - Collectivités : 47 € - Bienfaiteur : déterminé par l'adhérent

L'adhésion n'est jamais remboursée sauf en période d'essai :

- Durant la période d'essai du 13 au 25 sept 2021
- Suite à un essai à partir du 30 septembre

### **Article 9 : Assurance et responsabilités**

L'adhésion comprend une assurance contractée par la Maison des Habitants MJC/CS qui peut intervenir en complément de vos autres assurances et mutuelles.

La Maison des Habitants MJC/CS n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets personnels.

La Maison des Habitants MJC/CS n'est pas responsable des enfants en dehors des heures d'activités. Nous vous demandons expressément :

- d'accompagner vos enfants jusqu'au lieu d'activité, (soit à la porte d'entrée de la salle et non du bâtiment)
- de vous assurer que l'animateur soit présent,
- d'être à l'heure pour les récupérer,
- de demander à vos enfants de vous attendre sur le lieu d'activité,
- pour les enfants de moins de 6 ans, d'aller les chercher dans leur salle

### **Article 10 : Arrêt d'une activité**

#### **A l'initiative de l'association :**

En début de saison, ou lors du lancement d'une activité en cours d'année, à partir de la troisième semaine d'activité, la Maison des Habitants MJC - CS se réserve le droit d'annuler une activité n'ayant pas le nombre suffisant d'inscrits. Toute annulation du fait de la Maison des Habitants MJC/CS, donnera lieu à un remboursement total de l'activité sans aucun frais ni dédommagement.

Pour les activités sportives avec une licence, ce remboursement s'applique hors coût de la licence.

L'adhésion reste acquise par l'association

### **A l'initiative de l'adhérent**

#### **Suite à la période d'essai :**

Aucun essai n'est possible sans s'être inscrit au préalable à l'accueil de la Maison des Habitants MJC – CS.

L'adhérent a la possibilité d'annuler son activité lors de sa période d'essai :

Jusqu'au samedi 25 septembre : Vous avez la possibilité d'essayer votre activité sur **deux** séances maximum. Si vous souhaitez ne pas donner suite, vous avez jusqu'au dimanche 26 septembre inclus pour nous informer **par écrit** (*aux heures d'ouvertures de l'accueil, par courrier ou mail*) et nous vous rembourserons. (*Vous pouvez annuler par mail jusqu'au dimanche 26/09 inclus : accueil@maisondeshabitants.fr*)

Tout au long de la saison : Vous avez la possibilité d'essayer votre activité sur **une** séance. Si vous souhaitez ne pas donner suite, vous avez alors 6 jours calendrier pour nous informer **par écrit** et nous vous rembourserons. (*aux heures d'ouvertures de l'accueil, par courrier ou mail*)

Toute inscription non annulée à l'échéance convenue, sera considérée comme définitivement acquise.

#### **Maladie :**

En cas d'impossibilité de pratiquer l'activité pour raison médicale sur plus de **4** séances consécutives, un remboursement des séances auxquelles vous ne pourrez participer pourra être sollicitée. Après étude de votre dossier, Il prendra alors effet à la date de réception de votre demande accompagné d'un certificat médical, déduction faite des frais de gestion d'un montant de 16 €.

L'adhésion à l'association Maison des Habitants MJC Centre Social reste acquise

Pour les activités sportives avec une licence, ce remboursement s'applique hors coût de la licence.

#### **Autres situations :**

A titre exceptionnel, d'autres situations pourront donner lieu à remboursement : Déménagement et perte d'emploi. Après examen du dossier, le remboursement prendra alors effet à la date de réception de votre demande accompagné d'un justificatif, déduction faite des frais de gestion d'un montant de 16 €.

L'adhésion à l'association Maison des Habitants MJC Centre Social reste acquise

### **Article 11 : Gestion covid**

- Les règles sanitaires présentées dans chaque activité s'imposent à l'adhérent.
  - Dans le contexte de la crise sanitaire, la législation peut astreindre notre association à une évolution de son fonctionnement. Dans ce contexte, l'association s'engage à en informer au plus vite ses adhérents
  - Seul le Conseil d'Administration et le Bureau de l'association sont à même de décider des éventuelles contreparties financières et / ou organisationnelles découlant d'une obligation d'arrêt ou d'aménagement d'une activité.

Mis à jour le : 20 juillet 2021